

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2025 en date du 25 Mars 2025,

Vu, le Règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Vu, la demande en date 24 Juillet 2025 présentée par **Monsieur Vincent WERDING** – 1 rue Émile Hébert – 37500 CHINON,

Considérant, qu'un déménagement de mobilier - **1 rue Émile Hébert 37500 Chinon,** nécessite un aménagement du stationnement et de la circulation des véhicules.

ARRÊTE

Article 1 : En raison d'un déménagement de mobilier – **1 rue Émile Hébert 37500 Chinon** et par dérogation à l'arrêté municipal n° 2025-443 en date du 28 Mai 2025. La circulation et le stationnement d'un véhicule sera autorisé à stationner au droit du déménagement :

Du Dimanche 10 Août au Lundi 11 Août 2025 de 08 h 00 à 20 h 00.

Article 2 : Pour le même motif visé en article 1 les barrières installées à l'extrémité de la zone piétonne devront être remises à chaque passage.

Article 3 : Tout stationnement dans la zone du déménagement sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.



Article 4 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement au responsable du déménagement, la signalisation devant être conforme aux dispositions du Code de la Route.

Article 5 : La présente autorisation est subordonnée à l'acquittement d'une taxe de « réservation du domaine public » de 57,90€ (28,95 € tarif par jour).

Article 6 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale, Madame la Gestionnaire du Domaine Public, le Responsable chargé du déménagement, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

<u>Certifié exécutoire par :</u>	
Affichage fait le 29 JUIL. 2025	
Fait à Chinon, le 24 JUIL. 2025	Fait à Chinon, le 24 JUIL. 2025
Le Maire,	Le Maire,
	
Jean-Luc DUPONT	Jean-Luc DUPONT

